



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 juin 2022

Réf. : 2022/41

PJ n° 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt-heure trente le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni au foyer communal – espace Paul Maubon, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain — M. HIBSCHELE Jean-Marc — Mme PANAFIEU Blandine - Mmes POULLET Danielle – SCHMITT Marie-Gil - MM AUBIN Dimitri (point n°4) – Alain BECHARD – James NEVEU - Mmes DE CORO Jessica – ARNAUD GIBOULET - Nadia MENALDO KEBDANI – M. Jacky REBUFFAT –

ABSENTS : Mmes HURLIN Régine – BAECKER Sybille- COULON Daniel – ALTIER Jonathan -

PROCURATIONS : Madame HURLIN à Madame FOURES
Madame BAEKER à Monsieur TIXADOR
Monsieur COULON à Monsieur CHABAUD
Monsieur ALTIER à Madame MENALDO

Soit 18 votants (points 1/2/3) puis 19 votants (à partir du point 4)

OBJET : procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'éclairage public nécessaires à l'exercice de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC dont les « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a décidé à l'unanimité d'ouvrir la compétence ECLAIRAGE PUBLIC aux communes membres qui le souhaitent.

- Vu l'arrêté préfectoral du 23/05/2017 par lequel a été acté la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard portant sur son objet dont notamment l'intégralité de la compétence de l'éclairage public (article 3.1 des statuts du SMEG) définie comme comprenant « les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public ».
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-5 III et L 5211-17.
- Vu les articles L 1321-1, L 1321-2 et les articles L 1321-3 à L 1321-5 du CGCT.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

- Vu la délibération 2022/11 de la commune en date du 16 FEVRIER 2022 transférant la compétence « travaux éclairage public » au SMEG.
- **Considérant** que l'article L 1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

« Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ».

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'approuver le procès-verbal de mise à disposition et de mandater Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

Gilles TIXADOR

